

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Éric BONNIER, Nadine BARI, Xavier CIOT, Adeline FAYARD, Mathis BUGNI, Mary TRAPANI, Frédéric GIRARDOT, Marie-Claire DÉCHAUX, Adeline FAURE, Geneviève GIACOMETTI, Pascal JAYMOND, Denis ARNOUX, Sylvie BRACHET, Véronique BRUNO-MATTIET, Bernard DURAND, Marc GHIRONI, Sylvie GROSSET, Lélia LAJOT-SARTHOU, Patrick MURE, Julie NEGRO, Sylvie PICAVEZ, Aurore STERLIN, Loïc TAVERNA et Denis VITTONÉ.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Christophe DAPPEL, pouvoir donné à Xavier CIOT
Patrick LAURENS, pouvoir donné à Marc GHIRONI

Valentin HEUTTE, pouvoir donné à Nadine BARI

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	27
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Loïc TAVERNA

Appel – Ouverture de séance à 19h15

Désignation d'une secrétaire de séance : Loïc TAVERNA

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 : adopté à l'unanimité

Rendu-compte par le Maire des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

DATE DE SIGNATURE	INTITULÉ DOCUMENT	OBSERVATIONS
19/06/2026	Mise à disposition de l'Espace Claude Péquignot à Mme MULLET pour une exposition artistique - DM n° 2026-014	/
23/06/2026	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Aménagement de la Place Pasteur - DM n° 2026-015	/

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner les affaires portées à l'ordre du jour de la présente séance et en présente successivement les délibérations. Cette proposition d'ordre du jour ne suscite aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal et est adoptée à l'unanimité.

Délibérations :

- N° 20265-085 : Réseau de chaleur bois énergie – Approbation du protocole transactionnel avec la société Forestener et autorisation de signature
- N° 2026 – 086 : Décision modificative n° 3 – Budget Général
- N° 2026 – 087 : Subventions aux associations culturelles pour 2026
- N° 2026 – 088 : Convention financière avec la commune de La Motte-Saint-Martin pour l'accès à « l'Espace Nautique Louis Duclot » dans le cadre de l'A.L.S.H
- N° 2026 – 089 : Abrogation de la délibération n°2020-089 du 28 octobre 2026
- N° 2026 – 090 : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière « Police Municipale »
- N° 2026 – 091 : Cession des biens mobiliers communaux et recours à une plateforme de vente en ligne
- N° 2026 – 092 : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la SCIC AtticorA

Délibération n° 2026 – 085**Réseau de chaleur bois énergie – Approbation du protocole transactionnel avec la société FORESTENER et autorisation de signature**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code civil, notamment les dispositions relatives aux transactions ;
- Vu** le recours gracieux présenté par les services de l'État ;
- Vu** les échanges intervenus avec les services de la Préfecture de l'Isère ;
- Vu** le projet de protocole transactionnel annexé ;

Considérant que la solution transactionnelle retenue permet d'assurer la protection des intérêts patrimoniaux et financiers de la commune, de préserver les financements publics mobilisés, d'assurer l'achèvement du réseau de chaleur dans des délais compatibles avec les besoins du service public et d'éviter les conséquences d'un contentieux susceptible de retarder significativement la mise en service des installations.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Approuver** le protocole transactionnel conclu entre la Commune de La Mure et la société FORESTENER, annexé à la présente délibération.
- **Autoriser** M le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution.
- **Autoriser** M. le Maire à procéder à l'ensemble des opérations comptables, administratives, financières et patrimoniales découlant de ce protocole, notamment celles relatives à la rétrocession des ouvrages, à leur intégration dans le patrimoine communal et aux mouvements financiers qui en résultent.
- **Préciser** que les modalités futures de gestion et d'exploitation du réseau de chaleur feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal, après définition du montage juridique retenu et, le cas échéant, mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.
- **Autoriser** M. le Maire à transmettre le protocole transactionnel au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son caractère exécutoire.

Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du projet de protocole transactionnel mis à leur disposition sur table. Il rappelle que ce protocole fait suite au recours gracieux présenté par les services de l'État le 30 mars dernier et aux échanges intervenus avec la Préfecture de l'Isère, et qu'il vise à sécuriser juridiquement l'opération. Il précise que c'est dans l'attente de cette régularisation qu'ont été suspendus les travaux engagés à proximité du cinéma-théâtre.

Le Maire salue la qualité du travail mené avec les services de l'État. Il expose qu'à l'issue de l'approbation du protocole par le conseil municipal — et, parallèlement, par le conseil de gestion de la société Forestener — puis de sa signature par lui-même et par M. Chinal, représentant de Forestener, la Ville de La Mure deviendra propriétaire de l'installation de chauffage. Les modalités futures de gestion et d'exploitation feront l'objet d'un nouveau marché public, établi en tenant compte des observations formulées et dont le suivi sera assuré par la Directrice générale des services.

Interrogée par le Maire, Mme Adeline Fayard, adjointe déléguée aux finances, au budget communal et au développement économique, indique n'avoir rien à ajouter.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 086**Décision modificative n° 3 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2026 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section investissement

CHAPITRE	COMPTE/ FONCTON*	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21	21578 020	511	CADRE DE VIE		1 550.80 €		
21	2152 325	910	PUMPTRACK		4 197.43 €		
21	21315 510	891	TOITURE MAIRIE	5 748.23 €			

(*) fonction 020 : Administration générale de la collectivité ; fonction 315 : jeux plein-air ; fonction 510 : service commun.

Mme Adeline Fayard, adjointe déléguée aux finances, au budget communal et au développement économique, expose que certains chapitres du budget 2026 nécessitent des crédits supplémentaires. Le report dans le temps du chantier de réfection de la toiture de l'hôtel de ville permet de redéployer les crédits correspondants vers deux opérations d'investissement : le renouvellement des illuminations de l'hôtel de ville et l'aménagement du pumtrack. La décision modificative procède aux mouvements de crédits correspondants au sein de la section d'investissement, à somme constante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 087

Subventions aux associations culturelles pour 2026

Sur proposition du Maire,

La commune de La Mure soutient les associations qui contribuent à l'animation du territoire, au développement de la pratique culturelle et au rayonnement de la ville par l'organisation de manifestations ouvertes au public.

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Vie Culturelle » en date du 22 juin 2026, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2026
Harmonie Muroise	3 000 €	2 500 € (cérémonies et défilés officiels)		5 500,00 €
Comité de Jumelage	3 500 €			3 500,00 €
Amis du Musée Matheysin	3 500 €			3 500,00 €
Amis de la Chorale	800 €	1 200 € (participation poste chef de chœur)	475,80 € (achat pupitres)	2 475,80 €
La Mure Cinéma Théâtre	1 800 €			1 800,00 €
Antenne U.I.A.D.	200 €			200,00 €
Arts et Création	300 €			300,00 €
Les Petits Pas dans les Grands	1 800 €			1 800,00 €
Cabrioles et Entrechats			420 € (spectacle de fin d'année gratuit)	420,00 €
TOTAL	14 900 €	3 700 €	895,80 €	19 495,80 €

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Donner son accord** pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **Autoriser** M. le Maire à procéder au versement desdites subventions.

Mme Marie-Claire Déchaux, adjointe déléguée à la politique, à la vie et aux animations culturelles, présente les propositions d'attribution des subventions aux associations culturelles pour 2026, issues de la commission « Vie culturelle » du 22 juin 2026. Elle indique que la quasi-totalité des demandes habituelles a été reçue et apporte quelques précisions :

- L'Harmonie muroise a fonctionné une partie de l'année sans chef ;
- La Mure Cinéma Théâtre ouvrira sa saison 2026-2027 le 12 septembre ;
- Arts et Création poursuivra l'animation régulière de l'Espace Claude Péquignot (Grande rue) à travers ses expositions ;

Mme Déchaux remercie l'association Les Petits Pas dans les Grands pour sa participation à la mobilisation en faveur de la halle historique, laquelle a permis d'obtenir le prix de la mobilisation du Grand prix du patrimoine et du tourisme, assorti de 25 000 € pour la restauration de la halle ;

L'association Cabrioles et Entrechats proposera un spectacle gratuit le jeudi 2 juillet au cinéma-théâtre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 088

Convention financière avec la commune de La Motte-Saint-Martin pour l'accès à « l'Espace Nautique Louis Duclot » dans le cadre de l'A.L.S.H.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre des activités proposées au Club Ados cet été, une sortie à l'Espace Nautique Louis Duclot, sis sur la Commune de La Motte Saint-Martin, est programmée le 28 août prochain.

Il convient donc d'établir une convention financière entre les deux communes afin de définir les modalités d'accueil du groupe le vendredi 28 août 2026.

La convention prévoit notamment :

- l'accueil d'un groupe composé au maximum de 16 enfants ou adolescents âgés de 12 à 16 ans ;
- la gratuité de l'entrée pour les deux animateurs encadrants ;
- un tarif préférentiel fixé à 2,50 € par enfant, soit un coût maximal de 40 € pour l'ensemble du groupe ;
- les modalités de responsabilité, d'assurance et de règlement de la prestation.

Considérant l'intérêt de cette activité pour les jeunes fréquentant le Club Ados de la commune ;

Considérant les conditions financières proposées par la commune de La Motte-Saint-Martin ;

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Approuver** la convention financière à intervenir entre la commune de La Mure et la commune de La Motte-Saint-Martin relative à l'accueil d'un groupe d'enfants et d'adolescents à la piscine municipale « Espace Nautique Louis Duclot » le 28 août 2026.
- **Accepter** les conditions financières prévues par ladite convention, soit un tarif de 2,50 € par enfant accueilli, dans la limite de 16 participants.
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits

Mme Mary Trapani, adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, présente la convention à conclure avec la commune de La Motte-Saint-Martin pour l'accueil des groupes du Centre de loisirs et du Club ados à l'Espace Nautique Louis Duclot, lors des deux sorties programmées les 9 juillet et 28 août 2026. Elle précise que l'activité s'adresse à des enfants et adolescents jusqu'à 16 ans, pour un tarif préférentiel de 2,50 € par participant, soit un coût total de 40 € pour l'ensemble des groupes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 089

Abrogation de la délibération n°2020-089 du 28 octobre 2020

(délibération portant fixation du montant de la prime de 13^{ème} mois à compter de l'année 2021)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération n°2020-089 en date du 28 octobre 2020, la commune a institué au bénéfice de ses agents une prime de fin d'année dite de « 13^{ème} mois ».

Il est rappelé que le régime indemnitaire des agents territoriaux est encadré par les dispositions du Code général de la fonction publique et par le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Les avantages collectivement acquis peuvent être maintenus sous certaines conditions strictement définies par la loi. Après examen de la situation juridique de la prime de fin d'année actuellement versée, il apparaît que la commune ne dispose pas des éléments permettant d'établir que cet avantage répond aux conditions légales requises pour son maintien.

Afin de garantir la conformité des rémunérations versées aux agents avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de sécuriser juridiquement la situation de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération ayant institué cette prime.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 7 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la rémunération et au régime indemnitaire des agents territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020-089 du 28 Octobre 2020 instituant une prime de fin d'année au bénéfice des agents communaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le régime indemnitaire de la collectivité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de supprimer les dispositifs indemnitaires ne reposant pas sur une base juridique permettant leur maintien ;

- **Abroger** la délibération n°2020-089 du 28/10/2020 instituant une prime de fin d'année dite de « 13^{ème} mois » au bénéfice des agents de la collectivité ;
- **Préciser** que la présente abrogation prendra effet à compter du 01/07/2026. A compter de cette date, aucun versement au titre de la prime de fin d'année ou du 13^{ème} mois ne sera effectué sur le fondement de la délibération abrogée ;
- **Charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que la prime de fin d'année instituée en 2020 au bénéfice des agents communaux repose sur une base juridique que le cadre applicable au régime indemnitaire ne permet pas de maintenir en l'état, notamment son appellation de « 13^e mois ». Il précise que la présente délibération vise à sécuriser juridiquement la situation de la collectivité, et non à revenir sur l'avantage lui-même : elle constitue la première étape d'une refonte du dispositif, appelé à être réintroduit sur une base légale, avec un versement en deux fois dans l'année. Il indique que la situation des agents de la police municipale, soumis à un régime particulier, fera l'objet de la délibération suivante (n° 2026-090). Le Maire rappelle enfin que le Comité social territorial a rendu un avis favorable le 7 mai 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 090

Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière « Police Municipale »

(annule et remplace la délibération N° 2025-002 du 27 janvier 2025)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 07/05/2026,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Considérant le travail engagé, en parallèle, par la collectivité afin de régulariser la situation en matière de « prime de 13^{ème} mois » et sa mise en conformité complète à compter du 01/07/2026,

Vu la délibération n° 2026-89 en date du 1^{er} juillet 2026 abrogeant la délibération N° 2020-089 en date du 28 octobre 2020 relative à fixation du montant de la prime de 13^{ème} mois à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	20%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	20%

○ Périodicité de versement

Cette ISFE – part fixe est versée mensuellement.

Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels de la collectivité	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	2 000 € à 7 000 €	9 500 €
Police municipale	<i>chefs de service de police municipale</i>	2 000 € à 7 000 €	7 000 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	300 € à 5 000 €	5 000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	300 € à 5 000 €	5 000 €

○ Périodicité de versement

- Pour les agents de Police Municipale et les gardes champêtres :

L'ISFE – part variable est versée en une seule fois en Novembre après réalisation des entretiens professionnels.

Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

- Pour les directeurs de police municipale et les chefs de service de police municipale :

L'ISFE – part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant attribué par l'organe délibérant.

Elle est complétée d'un versement annuel en Novembre après réalisation des entretiens professionnels, sans que la somme des versements dépasse ce même montant.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 3 : Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ Modalité de maintien et de suppression

L'agent continuera à percevoir intégralement son ISFE (part fixe + part variable) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

habituel.

L'ISFE – part fixe mensuel sera conservé :

- En cas de maladie ordinaire (CMO) : en totalité les 15 premiers jours d'absences sur une année civile. Il sera réduit de moitié à partir du 16^{ème} jour d'absence et supprimé à compter du 61^{ème} jour d'absence
N.B. : En cas de prolongation d'un arrêt de travail de l'année N-1 sur l'année N, la conservation des 15 premiers jours ne s'appliquera plus.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et maladie professionnelle : dans les mêmes conditions que le traitement

- En cas de temps partiel thérapeutique (TPT) : dans les mêmes conditions que le traitement
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) : dans les mêmes conditions que le traitement.

L'ISFE – part variable sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé longue durée (CLD) : le versement de l'ISFE (part fixe ET part variable) sera suspendu.

○ Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En l'absence de changement réglementaire et au vu de l'expérience acquise, elles pourront faire l'objet d'un ajustement tous les 3 ans.

○ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2026

○ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Adopter** la proposition du Maire,
- **Décider** d'appliquer les dispositions ci-dessous
- **S'engager** à inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire présente le nouveau régime indemnitaire propre à la filière police municipale, prenant la forme d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, conformément au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Il indique que cette délibération achève la refonte du dispositif de fin d'année engagée par la collectivité, dont l'abrogation de l'ancienne prime dite de « 13^e mois » constituait la première étape (délibération n° 2026-089). Ce régime, applicable aux agents relevant de la filière police municipale — non éligibles au RIFSEEP —, prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 091

Cession des biens mobiliers communaux et recours à une plateforme de vente en ligne

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2026 relative aux délégations du Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'encadrer les modalités de cession de ses biens mobiliers ;

Dans le cadre du renouvellement des équipements et matériels municipaux, la commune est régulièrement amenée à se séparer de biens mobiliers devenus inutiles aux besoins des services municipaux.

Ces biens peuvent notamment comprendre des véhicules, matériels techniques, équipements informatiques, mobiliers, outillages ou tout autre matériel appartenant au patrimoine communal.

Afin de garantir une gestion transparente de ces cessions, de favoriser leur valorisation et d'assurer une publicité suffisante auprès des acquéreurs potentiels, il est proposé de recourir à une plateforme spécialisée de vente en ligne permettant la mise en concurrence des candidats à l'acquisition.

Il est également proposé de définir les modalités générales applicables à ces opérations de cession.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal a décidé de :**

- **Autoriser** le recours à une ou plusieurs plateformes spécialisées de vente aux enchères ou de vente en ligne pour la cession des biens mobiliers communaux ;
- **Décider** que les biens concernés pourront notamment être constitués de véhicules, matériels techniques, matériels informatiques, mobiliers, outillages, équipements divers et, plus généralement, de tout bien meuble devenu inutile au fonctionnement des services municipaux ;
- **Préciser** que les biens dont la valeur est inférieure ou égale au plafond fixé par la délibération portant délégation au Maire seront cédés dans le cadre des délégations consenties à ce dernier ;
- **Préciser** que les biens dont la valeur excède ce plafond feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal ;
- **Autoriser** le Maire à fixer les modalités pratiques des ventes, notamment les mises à prix, les conditions de publicité, les modalités de retrait des biens et la signature de tout document nécessaire à la réalisation des cessions ;
- **Autoriser** le Maire, lorsqu'une vente est déclarée infructueuse, à procéder à une nouvelle mise en vente, à adapter la mise à prix ou à réaliser une cession de gré à gré lorsque celle-ci relève de ses délégations ;
- **Autoriser** le Maire à procéder au recyclage, à la destruction ou à la remise à une filière agréée des biens devenus sans valeur marchande ou dont la vente est demeurée infructueuse ;
- **Dire** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;
- **Dire** que le Maire rendra compte au Conseil municipal des cessions réalisées dans le cadre de ses délégations.

Mme Adeline Fayard, adjointe déléguée aux finances, au budget communal et au développement économique, présente les modalités de cession des biens mobiliers communaux devenus inutiles au fonctionnement des services (matériels techniques, informatiques, mobiliers, véhicules, etc.). Elle indique que l'objectif est de permettre à ces biens de sortir du patrimoine communal pour trouver une seconde utilité, tout en garantissant la transparence et la valorisation des cessions. Le recours à une plateforme spécialisée de vente en ligne ouvre l'acquisition de ces biens non seulement aux autres collectivités, mais aussi aux particuliers, dès lors qu'ils passent par la plateforme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 092

Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la SCIC ATTICORA

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Courant 2021, la SCIC ATTICORA, représentée par M. Fabien MOREL, a sollicité la Commune de La Mure afin de rechercher un terrain permettant l'implantation d'une activité de maraîchage biologique accompagnée de la création d'une ferme agroécologique.

Afin de favoriser l'implantation de ce projet sur le territoire communal, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations du 14 mars 2022 :

- un échange foncier entre la Commune et des propriétaires privés (délibération n° 2022-027) ;
- le déclassement d'une portion du terrain d'emprise du centre de loisirs communal (délibération n° 2022-026).

À l'issue de ces évolutions foncières, la Commune est devenue propriétaire de terrains agricoles relevant de son domaine privé, situés :

- sur la commune de La Mure, au lieu-dit « Les Trois Saules », 7 chemin de Peypelat, cadastrés section AN n° 75, 77, 78, 159, 377, 407, 408 et 411, pour une superficie totale de 43 581 m² ;
- sur la commune de Ponsonnas, au lieu-dit « Peypelat », cadastrés section A n° 926, 927, 928, 1277 et 1280, pour une superficie totale de 1 241 m².

La SCIC ATTICORA porte un projet de ferme maraîchère agroécologique comprenant la réalisation d'un bâtiment d'exploitation, de locaux techniques, de serres, d'un poulailler ainsi que l'aménagement d'espaces de production maraîchère.

Ce projet présente un intérêt général pour le territoire en favorisant :

- le développement d'une production locale issue de l'agriculture biologique ;
- les circuits courts d'approvisionnement ;
- la sensibilisation des jeunes générations à l'agriculture durable grâce à des partenariats pédagogiques, notamment avec le collège Louis Mauberret situé à proximité immédiate du site ;
- la préservation et la valorisation d'un espace naturel comprenant une zone humide jusqu'alors peu exploitée.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 13 juin 2022, modifié les 15 mars 2023 et 2 juin 2026.

Les constructions et aménagements prévus étant aujourd'hui réalisés ou en cours d'exploitation, il convient de régulariser durablement l'occupation du foncier communal par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 8 avril 2026 ;

Considérant la nécessité pour la SCIC ATTICORA d'amortir les investissements réalisés dans le cadre de son activité ;

Il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif d'une durée de cinquante-huit (58) années moyennant le versement d'une redevance annuelle de cinq cent quinze euros (515 €).

Le bail prévoit notamment :

- la prise en charge par l'emphytéote de l'ensemble des aménagements, constructions, équipements et obligations d'entretien liés à l'exploitation ;
- le retour gratuit à la Commune, à l'expiration du bail, de l'ensemble des constructions et équipements réalisés ;
- la soumission à l'accord préalable de la Commune de toute cession ou transmission des droits résultant du bail.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

Vu l'avis du service du Domaine en date du 8 avril 2026 ;

- **Approuver** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la Commune de La Mure et la SCIC ATTICORA, représentée par Monsieur Fabien MOREL, en vue de l'exploitation d'une ferme maraîchère agroécologique sur les terrains cadastrés :
 - section AN n° 75, 77, 78, 159, 377, 407, 408 et 411, d'une superficie totale de 43 581 m², situés lieu-dit « Les Trois Saules », 7 chemin de Peypelat à La Mure ;
 - section A n° 926, 927, 928, 1277 et 1280, d'une superficie totale de 1 241 m², situés lieu-dit « Peypelat » sur la commune de Ponsonnas.
- **Fixer** la durée du bail à cinquante-huit (58) années à compter de sa signature.
- **Fixer** le montant de la redevance annuelle à cinq cent quinze euros (515 €).
- **Préciser** que l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à l'établissement du bail sera supporté par la SCIC ATTICORA.
- **Autoriser** M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.
- **Autorise** Mme Nadine BARI, Première Adjointe au Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire présente la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la SCIC ATTICORA, représentée par M. Fabien Morel, pour l'exploitation d'une ferme maraîchère agroécologique sur les terrains communaux du lieu-dit « Les Trois Saules ». Il indique qu'il s'agit de régulariser durablement l'occupation du foncier communal par ce projet, dont les constructions et aménagements sont

aujourd'hui réalisés ou en cours d'exploitation. Le bail est conclu pour une durée de cinquante-huit (58) ans, moyennant une redevance annuelle de cinq cent quinze euros (515 €) fixée sur le fondement de l'avis du service du Domaine du 8 avril 2026, et prévoit le retour gratuit à la Commune de l'ensemble des constructions à son expiration.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Levée de séance

Aucune question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.